

DIVERS

Association Belge de Standardisation

(A. B. S.)

PUBLICATIONS

RAPPORT N° 3. — 1934.

Règlement pour la construction des couvertures et parois en tôles ondulées galvanisées

L'Association Belge de Standardisation vient de faire paraître la troisième édition du rapport portant le n° 3, 1934 dans la série de ses publications et qui a trait à la construction des couvertures et parois en tôles ondulées galvanisées.

La première étude avait été entreprise dès 1917 par la Fédération des Constructeurs de Belgique, en annexe des travaux faits à la même époque pour les ponts, charpentes et réservoirs métalliques. Lors de la création de l'ABS, il fut décidé de faire rentrer le Règlement dans la série des publications du nouvel organisme.

Les première et deuxième éditions parurent respectivement en 1920 et 1924.

La troisième édition a été mise au point par la Commission des ponts et charpentes métalliques de l'ABS, après une enquête publique ouverte sur le nouveau projet du 1er octobre au 30 novembre 1933.

En plus de modifications et compléments apportés à différents articles, le règlement a été complété sur les trois points :

3. Dimensions standard des feuilles,
4. Tolérances sur dimensions,
5. Qualité de l'acier,

qui avaient été tenus en suspens dans les éditions précédentes.

La Commission a, d'autre part, annexé au règlement un tableau de dimensions contenant les différentes caractéristiques des tôles qui intéressent l'ingénieur du bureau d'études.

Le rapport n° 3-1934 peut être obtenu franco de port, en Belgique, au prix de 4 francs l'exemplaire, en s'adressant à l'Association Belge de Standardisation, 33, rue Ducale, à Bruxelles.

Pour l'étranger, ajouter 1 franc par exemplaire.

Le paiement est à faire **au moment de la commande**, au crédit du compte postal n° 218.55 de M. Gustave L. Gérard, à Bruxelles. Afin d'éviter tout retard dans l'expédition, les souscripteurs sont priés d'indiquer leur adresse complète sur le talon du bulletin de versement ou du mandat de virement.

Protection anti-aérienne passive de la population et des installations civiles

Le Commissariat technique de Défense Anti-aérienne Passive du Territoire vient de publier une brochure intitulée « Instruction Générale sur la Protection Anti-aérienne Passive de la Population et des Installations Civiles ».

Cette instruction constitue une mise au point indispensable du problème devant lequel se trouve la Belgique en vue de défendre intégralement son territoire en cas d'attaques aériennes.

Son but est de rassurer la population en lui montrant qu'il est possible de prendre des mesures préventives contre le danger aérien et d'éviter ainsi la panique que pourrait occasionner une attaque brusquée, dont les objectifs ne seraient pas seulement l'armée, mais les populations civiles, les agglomérations et les établissements industriels.

Au chapitre IV de la troisième partie de cette Instruction Générale figurent les statuts de la Ligue de protection anti-aérienne passive de la population et des installations civiles.

Une impulsion nouvelle est ainsi donnée à la réalisation d'un devoir qui s'avère de plus en plus indispensable et dont l'urgence s'impose :

« Protéger nos usines contre les dangers des attaques aériennes. »

Tous les esprits avertis s'accordent à dire que les installations industrielles de notre Pays seraient vraisemblablement parmi les premières cibles visées par les escadrilles aériennes de l'ennemi.

Il importe donc que tous nos industriels prennent, sans tarder, les mesures indispensables pour sauvegarder, dans la mesure du possible, leur personnel et leurs installations contre les divers risques des bombardements aériens. La réalisation de l'ensemble de ces mesures constitue, en effet, de la prévention des accidents.

De nombreuses usines déjà sont entrées dans cette voie en étudiant et en appliquant les mesures propres à protéger le personnel

contre les atteintes de gaz délétères, de poussières nocives et de produits dangereux dégagés dans certaines fabrications, contre l'incendie et les explosions, ou bien en organisant des équipes de secours pour permettre le sauvetage en cas d'accident dans les mines ou dans l'industrie métallurgique ou chimique.

La Croix-Rouge de Belgique assure, dans ce domaine, une action de la plus haute valeur.

L'Association des Industriels de Belgique pour l'étude et la propagation des engins et mesures propres à préserver les ouvriers des accidents du travail « estime qu'elle doit apporter un appui utile à ses membres en collaborant à l'organisation industrielle de prévention des accidents dus au danger d'attaques aériennes, comme elle le fait depuis 45 ans, en ce qui concerne la prévention des accidents du travail ».

Agissant dans le cadre des prescriptions officielles, et conformément aux statuts de la Ligue de protection anti-aérienne, l'A.I.B. se propose de faire profiter ses affiliés de son expérience sur la matière. Il est certain que les principes qui sont à la base de l'activité de l'Association trouveront leur application dans le domaine de la protection contre les dangers d'attaques aériennes.

Née de l'initiative individuelle, l'A.I.B. est indépendante de toute contingence politique ou commerciale. Elle a pour principe une impartialité absolue dans son action. Elle possède des cadres spécialisés et expérimentés.

En dépit des dangers qui nous entourent, et malgré les exemples donnés par nos voisins, la plupart de nos industries ne se sont pas encore préoccupées de la protection de leur personnel et de leurs installations contre les attaques aériennes possibles.

Maintenant que les prescriptions officielles attendues indiquent la voie à suivre, nous avons la ferme conviction que tous nos industriels auront à cœur de faire le nécessaire pour mettre leur personnel à l'abri et assurer la continuité de leur fabrication en cas de danger.

L'étude attentive de cette question montre non seulement que la chose est possible sans de trop grands frais, mais qu'il faut que l'on s'y applique sans tarder, car les mesures voulues ne peuvent pas s'improviser lorsque le danger surviendra.

Le choix et l'exécution des moyens de protection et la constitution des équipes de secours contre toute éventualité doivent

être minutieusement étudiés. Le personnel des équipes actives doit être formé et exercé de longue date si l'on veut qu'il remplisse convenablement le rôle qui lui sera dévolu en cas d'alerte et les ouvriers doivent connaître les consignes édictées et savoir ce qu'ils auront à faire pour l'utilisation judicieuse des moyens de protection dont ils disposeront.

Il est fait appel à tous les industriels pour qu'ils s'inscrivent en qualité de membres protecteurs de la L.P.A. La cotisation annuelle est de 500 francs, moyennant quoi la Ligue de protection aérienne chargera soit un agent de la L.P.A., soit un membre d'une association analogue, d'étudier et de conseiller sur place toute mesure de protection efficace bâtie sur les instructions gouvernementales.

Comité National Belge de l'Eclairage

PUBLICATIONS

Vocabulaire photométrique

Le Comité National Belge de l'Eclairage vient de faire paraître, dans le cadre des Publications si éminemment utiles de l'ABS et du CEB, le Rapport n° 61-1934 qui a trait à la terminologie des grandeurs physiques en usage dans la Science et la Technique de l'Eclairage.

On ne s'étonnera pas du souci de tenter de fixer la terminologie de la branche de l'Eclairage. Celle-ci est, en effet, relativement jeune et mérite d'être mieux et plus clairement connue. Elle a, dans ces dernières années, fait des progrès énormes et est encore éminemment perfectible. De plus l'esprit scientifique a sur la branche de l'Eclairage, comme sur toutes les branches en connexion étroite avec « l'électricité », une influence directe et générale et de plus en plus accentuée au fur et à mesure de la mise au jour d'inventions qui passionnent les savants et qui intéressent, à plus d'un titre, la généralité des autorités et des professions et des individus.

L'initiative de publier un vocabulaire serait déjà très utile et hautement louable si elle n'avait pour but que de préparer la réforme des expressions défectueuses, de parer à l'indigence et à l'impropriété de la terminologie courante ou d'empêcher l'envahissement de celle-ci par des expressions peu claires (pour ne pas dire pis) d'origine étrangère. Mais il y a plus, dans les buts du travail envisagé, le vocabulaire n'est pas seulement la liste des termes des langages corrects en la matière, chaque expression est accompagnée de sa définition, de ses unités, des termes correspondants en langue anglaise, allemande et flamande. Le travail procède d'un esprit scientifique complet, promo-

teur du progrès; il convient pour le surplus d'accorder que la claire et parfaite connaissance des définitions est susceptible d'aider efficacement au mouvement de développement de la branche de l'éclairage. Enfin la valeur intrinsèque des sources auxquelles ont été puisés les éléments de ce travail donne à celui-ci un intérêt hautement apprécié.

Les auteurs et le CNBE insistent sur le caractère perfectible du document et acceptent bien volontiers l'examen des suggestions précises qui découleront de l'étude du travail.

Pour tous ces motifs, nous nous plaignons à souligner le haut intérêt du Rapport et félicitons vivement les auteurs et le CNBE de leur initiative et de leur travail. Nous souhaitons très prochaine la publication des compléments envisagés et relatifs à l'éclairagisme, à la colorimétrie, etc.

Le Rapport n° 61-1934 peut être obtenu franco de port au prix de 10 francs par paiement à faire au moment de la commande au crédit du compte postal n° 158,691 du CNBE à Bruxelles.

Pour l'étranger ajouter 1 franc par exemplaire.

STATISTIQUES

BELGIQUE

L'Industrie Charbonnière

pendant l'année 1933

Statistique provisoire et vue d'ensemble
sur l'exploitation

PAR

J. LEBACQZ

Directeur général des Mines,

ET

H. ANCIAUX

Ingénieur en Chef, Directeur des Mines.

Le présent travail donne, en attendant la publication d'éléments plus détaillés dans la « Statistique des industries extractives et métallurgiques », un aperçu de la marche de l'industrie charbonnière belge au cours de l'année 1933.

Certaines des indications numériques qui suivent ne sont qu'approximatives, mais il n'est pas à prévoir que les chiffres définitifs s'en écartent beaucoup.

Production de houille.

(Voir tableaux nos 1 et 2 et diagramme n° 1.)

La production nette de houille en Belgique, en 1933, a été de 25.298.000 tonnes, contre 21.424.000 tonnes en 1932 et 27.042.000 tonnes en 1931.

On se rappellera que l'année 1932 a été affectée par une grève qui a eu pour conséquence une réduction sensible de la production pendant ladite année.